BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/021537**
n°de gestion : **1979B00296**
n°SIREN : **314 887 126 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 04/10/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SOVITRAT 01 société anonyme

4 rue Duguesclin 69006 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

extrait certifié d'un procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

modification des commissaires aux comptes

SOVITRAT 01

Société anonyme au capital de €. 1 100 000
Siège social : 4 rue Duguesclin – 69006 LYON
314 887 126 RCS LYON

EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE MIXTE EN DATE DU VENDREDI 29 JUIN 2007

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

L'an deux mil sept, le Vendredi 29 juin, à 11 heures,

Les actionnaires de la société SOVITRAT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle Mixte, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 14 juin 2007 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge MATHIEU, en sa qualité de Président Directeur Général.

Madame Marcelle AUTIN et Monsieur Louis COLOMBET, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Christian ROBINO est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent actions sur les 65 000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant le quorum requis par les statuts, tant pour les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire que pour celles relevant de l'assemble générale extraordinaire, est déclarée régulièrement constituée, peut en conséquence valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité des voix pour celles relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et à la majorité des deux tiers des voix pour celles relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Monsieur Renaud PEILLON et la société DFP AUDIT, Commissaires aux comptes titulaires, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 juin 2007.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2006**
- Quitus à donner aux administrateurs,
- Informations sur les charges non fiscalement déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et approbation, s'il y a lieu, des dites conventions,
- Renouvellement du mandat des membres du Conseil d'administration,
- Constatation de la démission du co-Commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Renaud PEILLON, et de son remplacement de plein droit par le co-Commissaire aux comptes suppléant, le Cabinet CLGO,
- Nomination d'un co-Commissaire aux comptes suppléant en remplacement du Cabinet CLGO,
- Questions diverses.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des commissaires aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 Décembre 2006**,
- les comptes consolidés arrêtés au **31 Décembre 2006**,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général sur les comptes annuels et du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Renaud PEILLON de son mandat de co-Commissaire aux Comptes Titulaire, constate son remplacement de plein droit par la Cabinet CLGO, co-Commissaire aux Comptes Suppléant pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Renaud PEILLON, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de nommer :

- Le Cabinet CORCEP, domicilié à LYON (7ème), 51 avenue Jean Jaurès aux fonctions de co-Commissaire aux comptes Suppléant pour la durée restant à courir du mandat du Cabinet CLGO, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

POUR EXTRAIT, CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

Serge MATHIEU

